



COMMISSION NATIONALE  
CONSULTATIVE  
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT

# COMMUNICATION ON ENGAGEMENT

NOVEMBRE 2020





---

Lettre de renouvellement d'engagement	4
La CNCDH en bref	5
Le respect des droits de l'Homme par les entreprises, un thème d'action majeur de la CNCDH	6
Covid-19 : l'enjeu du respect des droits de l'Homme	13
Les droits de l'Homme, pierre angulaire des Objectifs de développement durable	14
Rappel des 10 principes du Global Compact	15
Respect des 10 principes du Global Compact par la CNCDH	17
Promotion des 10 principes du Global Compact par la CNCDH	21
Droits de l'Homme (Principes 1 & 2)	23
Normes internationales du travail (Principes 3 à 6)	29
Environnement (Principes 7 à 9)	47
Lutte contre la corruption (Principe 10)	51



## LA LETTRE D'ENGAGEMENT

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies en 2016. Cet engagement est en parfaite résonance avec la conviction de la CNCDH que les droits de l'Homme sont l'affaire de tous et que les acteurs économiques, publics et privés, ont, au même titre que tous les organes de la société, la responsabilité de respecter les droits de l'Homme et d'en assurer, dans le cadre de toutes leurs activités, la reconnaissance et l'application universelles et effectives (*Déclaration universelle des droits de l'Homme*, préambule).

En 2017, la CNCDH s'est vu confier la mission de Rapporteur national indépendant chargé du suivi du Plan national d'action sur la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme* et, au-delà, de la nouvelle politique publique qui en découle.

Afin de remplir cette mission, et d'apporter son expertise en la matière, y compris aux acteurs économiques, la CNCDH a tout d'abord désigné fin 2018 une membre comme « référente », en la personne de Madame Kathia Martin-Chenut, puis a créé, en 2019, un groupe de travail auquel peuvent participer tous les membres de la Commission impliqués dans cette thématique.

La CNCDH a ainsi considérablement renforcé ses relations avec toutes les parties prenantes du monde de l'entreprise, organisant des auditions et participant à des séminaires, colloques ou webinaires, notamment dans le cadre de la préparation du premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan national d'action début 2021. La CNCDH contribue ainsi à accélérer la prise de conscience des acteurs économiques de leur responsabilité et de leur capacité à protéger et sensibiliser aux droits de l'Homme.


A l'heure où l'Union européenne accélère sa réflexion sur l'élaboration d'une réglementation sur le devoir de vigilance, et où, au niveau des Nations Unies, les négociations pour un traité sur les entreprises et les droits de l'Homme entrent dans leur 6<sup>e</sup> session, il est fondamental que les Institutions nationales des droits de l'Homme, à l'instar de la CNCDH, jouent pleinement leur rôle de conseil auprès des pouvoirs publics pour que ces projets soient menés à leur terme. La CNCDH, y compris au sein des réseaux européen (ENNHRI), onusien (GANHRI) et francophone (AFCNDH) des INDH, a rappelé à diverses reprises que si l'impact des engagements volontaires des entreprises, s'appuyant notamment sur les dix Principes du Global Compact, ne saurait être minoré, des externalités négatives demeurent, et qu'il est donc indispensable de renforcer le cadre juridique.

Les droits de l'Homme étant la clef de voute des Objectifs de développement durable, la CNCDH a souhaité participer activement à la rédaction de la Feuille de route de la France pour la réalisation des ODD.

Nous convenons que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Global Compact est la publication d'une Communication sur l'Engagement (COE), décrivant les efforts de notre institution pour soutenir la mise en œuvre des dix principes et s'engager auprès du Global Compact durablement.

Nous nous engageons à communiquer tous les deux ans sur nos avancées, en conformité avec les directives pour la Communication sur l'Engagement du Global Compact.

Paris, le 10 novembre 2020



Jean-Marie Burguburu,  
Président de la CNCDH



## Plus de 70 ans au service des droits de l'Homme

Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme française (INDH), accréditée de statut A par les Nations unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme ;
- contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- assurer un suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Ainsi, seule institution assurant un dialogue continu entre la société civile et les experts français en matière de droits de l'Homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme depuis 1990, la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme depuis 2017, et la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI depuis 2018.



## Le respect des droits de l'Homme par les entreprises, un thème d'action majeur de la CNC DH

La CNC DH mène de longue date des travaux relatifs à la responsabilité incombant aux acteurs économiques privés et publics en matière de droits de l'Homme.

Cette expertise s'est formalisée dans le cadre de plusieurs publications, dont une étude en deux volumes parus en [2008](#) et [2009](#), dont l'objet est de cerner les nouveaux rôles et nouveaux enjeux soulevés par cette thématique, de faire un état des lieux et de proposer des perspectives d'action publique en la matière, un [avis sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme](#) adopté en 2008 et un [avis sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme \(PDNU\)](#), adopté en octobre 2013, sur saisine du ministère des Affaires étrangères.

Cette expertise ainsi que le savoir-faire de la CNC DH dans l'évaluation des politiques publiques ont été reconnus par l'État français en avril 2017 : la CNC DH s'est vu confier le mandat d'évaluateur de la mise en œuvre du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'Homme (PNAEDH).

### CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT AD HOC

Désireuse de renforcer son engagement sur la thématique « Entreprises et droits de l'Homme », la CNC DH a créé un groupe de travail permanent, auquel peuvent participer tous les membres de la Commission impliqués dans cette thématique.

Précédemment, la CNC DH avait nommé une de ses membres référente « Entreprises et droits de l'Homme » : Mme Kathia Martin-Chenut. Celle-ci est intervenue lors du séminaire de rentrée de la CNC DH en 2019 afin de sensibiliser l'ensemble des membres à l'importance de la thématique et présenter le groupe de travail. Ce dernier mène une veille sur la thématique et élabore avis et recommandations débattus ensuite en assemblée plénière avec l'ensemble des membres de la Commission.

## ACTION AU NIVEAU NATIONAL



### Rappeur national indépendant

En avril 2017, le gouvernement français a publié le premier Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (PNAEDH). Le plan confie à la CNCDH « *le suivi et l'évaluation du Plan national d'action pour les droits de l'Homme et les entreprises et des résultats des actions engagées* ».

> [Consulter le PNAEDH](#) et le [plan d'action proposé par le gouvernement](#).

En 2019, la CNCDH a lancé les consultations en vue de la préparation du premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PNAEDH. Outre l'envoi de questionnaires aux diverses parties prenantes, la CNCDH a organisé des échanges et auditions notamment avec les ministères concernés, les membres du Club Droits humains du Global Compact France et de la Plateforme RSE. La Commission a reçu de nombreuses contributions de la part des pouvoirs publics, des associations, des syndicats, des chercheurs, des agences de notation et des acteurs économiques.

La parution de ce rapport est prévue au second semestre 2021.

## Participation à l'évolution normative

### Loi sur le devoir de vigilance

L'inscription dans la loi d'une obligation de vigilance à la charge de la société-mère à l'égard de ses filiales visant à prévenir les violations des droits de l'Homme qui peuvent intervenir dans le cadre de ses activités faisait partie des recommandations formulées par la CNCDH dès son avis d'octobre 2013.

La CNCDH intégrera une analyse de la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance dans le rapport sur le PNAEDH.

La Commission entretient des échanges réguliers avec d'autres INDH, en particulier celles dont les États envisagent l'adoption d'une loi similaire. De même, elle nourrit ses réflexions sur l'adoption d'une réglementation sur le devoir de vigilance au niveau de l'Union européenne et au niveau mondial, grâce au projet d'instrument contraignant négocié au sein du Conseil des droits de l'homme, le devoir de vigilance étant au cœur de ce dispositif.

### Audition par la Mission « Entreprise et intérêt général » pilotée par Dominique Senard et Nicole Notat

[Auditionnée par la mission le 15 février 2018](#), la CNCDH a insisté sur la complémentarité nécessaire entre initiatives RSE et un droit protecteur des droits de l'Homme, et sur l'importance des standards internationaux, au premier rang desquels les PDNU.



## Coopération avec le PCN France

La CNCDH entretient des échanges réguliers avec le PCN France ; certains membres de la CNCDH sont en outre membres du PCN France. Sollicitée pour participer à la revue par les pairs du PCN France en 2017, la CNCDH a rappelé, dans sa contribution, l'importance de s'appuyer sur son expertise dans le cadre de la procédure de traitement des requêtes dont le PCN est saisi. Elle a recommandé qu'un statut de membre lui soit accordé, ou a *minima* un statut d'observateur, et que la CNCDH soit systématiquement saisie pour tous les enjeux « droits humains » des saisines adressées au PCN.



## Membre de la Plateforme RSE

La CNCDH a rejoint la Plateforme pour la responsabilité sociale des entreprises (Plateforme RSE) en 2014, au sein du pôle des Institutions publiques. En décembre 2019, elle a été désignée, avec l'Assemblée nationale, représentante du pôle des Institutions publiques au sein du bureau, pour une période de deux ans. Elle œuvre à créer des nouvelles synergies au sein de ce pôle afin de rendre son action mieux connue

auprès des organisations membres et d'impliquer ces dernières dans les travaux de suivi du Plan national d'action.

Depuis son entrée au sein de la Plateforme, la CNCDH a participé à l'élaboration de très nombreux avis.

Elle a été très active dans le GT qui a formulé des recommandations pour le PNAEDH sur saisine du ministère des Affaires étrangères et du Premier ministre, regroupées dans un [avis adopté en septembre 2016](#), et sur lequel le gouvernement s'est appuyé pour présenter le PNAEDH en avril 2017. En qualité de Rapporteur national indépendant, et dans le cadre de la rédaction du premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre des PDNU, la CNCDH a organisé, le 16 janvier 2020, une consultation des membres de la Plateforme RSE, afin de nourrir son analyse en particulier de la mise en œuvre du pilier 2 « Responsabilité des entreprises » des PDNU.

Depuis 2018, la CNCDH a participé à la rédaction de divers rapports par la Plateforme RSE : [Responsabilité numérique des entreprises – Première partie](#) de juillet 2020, [Engagement des entreprises pour la prévention des conduites addictives \(alcool, tabac et stupéfiants\)](#) de janvier 2019, [RSE et objectifs de développement durable](#) d'octobre 2018, [Engagement des entreprises pour l'emploi des travailleurs handicapés](#) d'avril 2018, [Relations responsables entre donneurs d'ordre et fournisseurs](#) de juillet 2017.



Elle a en particulier été **co-rapporteur, avec le Global Compact France, de l'Avis sur l'engagement pour l'égalité femmes / hommes des entreprises actives à l'international**, adopté en juillet 2019, répondant à une saisine du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

[> Consultez l'avis](#)



**Membre du Global Compact France**

Membre du Global Compact France (GCF) depuis 2016, la CNCDH est devenue membre du Club Droits humains dès sa création.

En 2018, dans le cadre des formations qu'il propose à ses membres, le Global Compact France a lancé, avec la CNCDH, un [nouvel atelier de formation « Droits humains – les fondamentaux »](#), qui vise à sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise à cette thématique.

Dans le cadre des consultations qu'elle a tenues pour préparer le premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre de PDNU, la CNCDH et le GCF ont organisé le 21 février 2020 un petit déjeuner d'échanges entre les membres du GT de la Commission et ceux du Club Droits humains du GCF, afin de nourrir son analyse de la mise en œuvre du pilier 2 des PDNU.

## ACTION AU NIVEAU INTERNATIONAL

### Action au sein des organisations régionales et internationales

En qualité d'INDH, accréditée de statut A, la CNCDH joue un rôle important dans les procédures d'examen de la France par les comités conventionnels. Ces mécanismes de contrôle internationaux, aussi appelés comités conventionnels, composés d'experts indépendants, examinent régulièrement (environ tous les cinq ans) comment les États appliquent et mettent en œuvre les principaux traités internationaux en matière de droits de l'Homme.

L'examen de la France par les comités des Nations unies pour les droits des personnes handicapées (CRDP) et pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) devrait avoir lieu en 2021, puis par le comité pour les droits de l'enfant (CRC) et le comité pour les droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) en 2022. Les dates de ces examens, qui, pour certains, étaient prévus pour 2020, sont susceptibles d'être modifiées en raison de la crise sanitaire actuelle.

Ces comités ont pour mission de surveiller l'application et la mise en œuvre par les États, respectivement de la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*, de la *Convention internationale pour l'élimination de la discrimination raciale*, de la *Convention internationale sur les droits de l'enfant*, et du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

La CNCDH conseille le gouvernement français pour le rapport qu'il présente au comité et présente sa propre contribution, alertant ainsi les experts sur la situation des droits de l'Homme en France. Elle accompagne également le gouvernement dans l'application des traités et la mise en œuvre des observations et recommandations formulées par les comités.

Dans le cadre des contributions qu'elle transmet aux comités conventionnels, la CNCDH met régulièrement la lumière sur des questions en lien avec la thématique entreprises et droits de l'Homme. Ainsi, dans les [observations transmises au comité des droits de l'enfant en juin 2020](#), la CNCDH a souligné plusieurs changements de la réglementation française qui contribuent à améliorer le respect des droits de l'enfant dans le contexte des activités des entreprises, mais a souligné des lacunes et suggéré plusieurs questions à ce sujet aux membres du comité.

De même, la CNCDH a consacré un large développement au respect des droits de l'Homme dans le contexte des activités d'entreprises dans sa [contribution au comité pour les droits économiques, sociaux et culturels](#), présentée devant les experts en mars 2020.

## Examen périodique universel

En 2018, dans le cadre du 3<sup>e</sup> cycle de l'Examen périodique universel pour la France\*, la CNCDH a insisté, auprès du gouvernement français, des représentants d'autres États et de la société civile, sur l'importance de traduire en actions concrètes les engagements pris par la France dans le PNAEDH. Cet examen par les pairs a été l'occasion pour plusieurs États d'adresser des recommandations à la France en lien avec la thématique « Entreprises et droits de l'Homme », relatives notamment à la mise en œuvre la loi sur le devoir de vigilance, y compris pour les activités des entreprises à l'étranger.

> [Liste des recommandations adressées à la France](#)

\* L'examen périodique universel est un mécanisme unique créé en 2006 par les Nations unies qui permet d'avoir une vision globale sur la situation des droits de l'Homme dans le monde. Il consiste en l'examen de tous les États membres de l'ONU par leurs pairs. Il vise à dresser un état des lieux des moyens mis en œuvre par chaque État pour maintenir et améliorer la situation des droits de l'Homme sur son territoire, et à traiter des violations de ces droits.

## Projet de traité des Nations unies sur les sociétés transnationales et les autres entreprises et les droits de l'homme

En juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution créant un groupe de travail intergouvernemental dont le but est d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant « *pour régler, dans le cadre du droit international des droits de l'Homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises* ».

Le groupe de travail a présenté des « éléments » pour le traité en 2017, puis trois versions successives de projet d'instrument juridiquement contraignant, en 2018, 2019 et 2020.

La CNC DH suit de près le processus d'élaboration, mène des auditions dans ce cadre, livre son analyse et formule des recommandations à l'attention des pouvoirs publics sur les différentes versions du projet d'instrument.

- [déclaration adoptée le 15 octobre 2018](#) ;
- contribution écrite au groupe de travail intergouvernemental en avril 2019 ;
- [avis adopté le 15 octobre 2019](#) ;
- [avis de suivi adopté le 15 octobre 2020](#).

Ainsi la CNC DH suit avec attention l'évolution du texte et maintient des échanges étroits avec toutes les parties prenantes publiques et privées depuis 2018.



### Réseau européen des INDH (ENNHRI)

La CNC DH est un membre actif du groupe de travail « Entreprises et droits de l'Homme » du réseau européen des INDH (ENNHRI). Outre un partage d'expériences entre pairs, le GT a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies, notamment par l'adoption de plans d'actions nationaux (PAN), et plus largement de contribuer au renforcement du droit international des droits de l'Homme dans le contexte des activités des entreprises. À ce titre, le GT suit de près les discussions au sein du Conseil de l'Europe, des Nations unies et de l'Union européenne (UE).

En juin 2018, [ENNHRI a pris la parole devant le Comité directeur des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe](#), alertant les États membres sur la persistance de graves violations des droits de l'Homme par les entreprises au sein des États membres du Conseil de l'Europe, et sur le trop faible engagement des États à se doter de PAN ou à mettre en place des procédures de vigilance. ENNHRI a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à rendre effective la recommandation CM/Rec(2016)3, notamment en consa-

crant les ressources financières suffisantes à sa mise en œuvre.

Concernant le projet de traité international entreprises et droits de l'Homme, les membres d'ENNHRI ont adopté une [déclaration commune en octobre 2018](#), (déclaration lue au cours de la 4<sup>e</sup> session de négociation), puis en octobre 2020 à la veille de la 6<sup>e</sup> session de négociation.

En novembre 2018, la CNCDH a participé à l'élaboration d'une [déclaration commune à l'attention de la nouvelle Commission européenne](#) afin de mieux articuler les actions de l'UE et des États membres en matière de respect des droits de l'Homme par les entreprises, en particulier l'adoption d'un plan d'action au niveau européen.

La CNCDH a aussi participé à l'élaboration de la [contribution d'ENNHRI](#), rendue publique le 12 juin 2020, à la consultation ouverte par la Commission européenne sur la réforme de la directive européenne sur le reporting extra-financier.



## Coopération avec l'OIF et l'AFCNDH

En 2019, la CNCDH a initié une coopération avec l'Organisation internationale pour la Francophonie (OIF) et l'Association française des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) sur les enjeux liés aux négociations du traité onusien susmentionné. Plus largement, il s'agit d'instaurer un espace d'échange de bonnes pratiques sur le rôle des INDH et la thématique « entreprises et droits de l'Homme ». C'est ainsi que la CNCDH a participé et participe toujours à des missions ou webinaires visant à sensibiliser des INDH de pays d'Afrique francophone aux négociations en cours au sein du Conseil des droits de l'homme sur le projet de traité relatif aux droits de l'Homme et aux entreprises.



## Covid-19 : l'enjeu du respect des droits de l'Homme

Si la CNCDH est consciente que, pour faire face à la pandémie de Covid-19 et protéger la population, les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre des mesures exceptionnelles qui peuvent restreindre les libertés et limiter les droits, il est fondamental que ces mesures d'une part répondent aux exigences de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination, et qu'elles soient provisoires, et d'autre part, qu'elles soient protectrices de toutes et tous, en particulier des personnes les plus vulnérables et précaires.

Au lendemain de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, la CNCDH a décidé de mettre en place un [Observatoire de l'état d'urgence sanitaire](#), afin de surveiller l'impact des mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre la pandémie sur l'effectivité des droits humains, en particulier ceux des personnes les plus vulnérables.

S'appuyant sur les remontées d'information de la part de ses membres, la CNCDH a publié une Lettre hebdomadaire dans laquelle elle a alerté sur les situations très préoccupantes des personnes en situation de précarité économique et sociale, du personnel soignant et des patients, des professeurs et des élèves et étudiants, des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance, des personnes mal-logées, des personnes migrantes.

La CNCDH a consacré une [lettre à la protection des travailleurs, publiée le 14 mai 2020](#). Elle y fait le constat que les mesures prises dans le cadre de la crise causée par la Covid-19 ont eu un impact considérable sur l'organisation du travail, sur les droits des travailleurs et sur leur situation sanitaire et sociale, renforçant les inégalités préexistantes et créant de nouvelles situations de vulnérabilité

(personnes qui ne peuvent plus travailler, ou celles qui sont contraintes de le faire dans des conditions dégradées).

Dans cette lettre, la CNCDH alerte aussi les pouvoirs publics sur le risque accru d'exploitation pour des raisons économiques et sur l'accroissement des inégalités entre les femmes et les hommes.

Dans d'autres lettres, la CNCDH a rappelé des recommandations qui s'adressaient aussi aux acteurs économiques, notamment les bailleurs et les banques.

Outre la mise en place de l'Observatoire, la CNCDH a poursuivi sa mission de conseil auprès des pouvoirs publics et de contrôle du respect des engagements de la France en matière de droits de l'Homme en adoptant plusieurs avis et déclarations. Dans ses avis « [Etat d'urgence sanitaire et Etat de droit](#) » (28 avril 2020) et « [Prorogation de l'état d'urgence sanitaire et Libertés](#) » (26 mai 2020), la CNCDH a fait part de son inquiétude quant aux atteintes portées au droit du travail, à la démocratie sociale et à la protection des travailleurs.

En mai 2020, la CNCDH a [contribué à l'appel de la Plateforme RSE](#) auprès de ses membres à partager leurs réflexions sur l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

En octobre et novembre 2020, le président de la CNCDH s'est exprimé à de multiples reprises, à la suite de la nouvelle prorogation de l'état d'urgence sanitaire, alertant en particulier sur la banalisation des restrictions aux libertés. La CNCDH a décidé de remettre en place un groupe de travail pour suivre l'impact des mesures prises pour lutter contre la pandémie.



## Les droits de l'Homme, pierre angulaire des ODD

Les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), dont la CNC DH, ont un rôle clef à jouer pour garantir une mise en œuvre effective des Objectifs de développement durable (ODD).

Adoptés par les Nations unies le 25 septembre 2015, les ODD constituent un plan d'action destiné à mobiliser toute la communauté internationale pendant les quinze prochaines années (2016-2030) pour « transformer notre monde » en répondant solidairement aux grands défis de l'humanité. Les instruments relatifs aux droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 se renforcent mutuellement : les droits de l'Homme offrent un cadre juridiquement contraignant et orientent la mise en œuvre du Programme pour 2030, tandis que les ODD peuvent contribuer de manière substantielle à une mise en œuvre effective des droits de l'Homme qui prévoit un monitoring étroit des actions engagées, sur la base d'indicateurs.

### Feuille de route de la France pour la mise en œuvre des ODD

La CNC DH a participé à la rédaction de la feuille de route de la France pour la mise en œuvre des ODD. Ce document qui détaille les enjeux prioritaires pour la France et des actions concrètes a été présenté par le président de la République lors du sommet des ODD les 24 et 25 septembre 2019.

Pendant plusieurs mois, une communauté d'environ 300 acteurs, publics et privés d'horizons divers, s'est engagée dans l'élaboration collective de cette feuille de route nationale.

Forte de son expertise d'évaluation des politiques publiques et dans le cadre de ses missions de conseil, la CNC DH a participé activement à ce processus transversal et pluripartite, au sein de différents groupes de travail thématiques.

Elle a ainsi rappelé, en concertation avec d'autres acteurs, que l'effectivité des droits de l'Homme doit être présentée comme la clef de voûte de la réalisation des ODD, et des politiques publiques qui en découlent, et que les objectifs ne peuvent être atteints sans une implication active des publics concernés, quel que soit l'ODD.

« Dans ce cadre, la mise en place de l'Agenda 2030 permettra le renforcement de la démocratie et de la cohésion sociale par un engagement fort pour le respect des droits de l'homme et contre les discriminations tant en France qu'en matière de solidarité internationale. » (Extrait, p.9)

[> Consultez la Feuille de route « Agissons pour un monde plus durable et solidaire »](#)

# Rappel des 10 principes du Global Compact des Nations unies

## Droits de l'homme



1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.



2 Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

## Normes internationales du travail



3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.



4 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.



5 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.



6 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

## Environnement



7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.



8 Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.



9 Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## Lutte contre la corruption



10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.





---

Respect  
des 10 engagements  
du Global Compact  
des Nations unies

---

## La CNCDH est une institution accréditée de statut A auprès des Nations unies

La Commission nationale consultative des droits de l'homme est une Institution nationale des droits de l'Homme (INDH) accréditée de statut A auprès de Nations unies. Elle a été ré-accréditée de statut A pour 5 ans en mars 2019.

Cette accréditation signifie que l'Institution a démontré sa **pleine conformité avec les Principes de Paris**, ensemble de règles relatives au fonctionnement, compétences et attributions des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme. Ces Principes ont été consacrés par l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 décembre 1993, dans une résolution portant sur les « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme » (A/RES/48/134).

**L'accréditation au statut A offre la garantie que la CNCDH est un acteur crédible et indépendant, capable de fournir des informations fiables et concrètes aux mécanismes internationaux de surveillance, et de porter un regard critique et complet sur la façon dont l'État respecte ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme.**

L'accréditation est accordée pour 5 ans, ainsi périodiquement chaque INDH est examinée par le sous-comité d'accréditation (SCA) qui vérifie la conformité de l'INDH aux Principes de Paris et la mise en œuvre des recommandations que le SCA a pu émettre lors du précédent examen.

Dans le cadre des procédures de (ré)-accréditation le SCA est très vigilant quant au respect et à la garantie de l'indépendance de l'institution.

Les observations générales évoquent notamment les points suivants :

- assurer le pluralisme, autrement dit une plus vaste représentation de la société nationale, notamment en termes de sexe ou d'appartenance ethnique ou à une minorité. La diversité, la qualité, l'intégrité des membres sont des éléments importants pour assurer l'efficacité de l'INDH ;
- prévoir un mécanisme de révocation de l'organe décisionnaire des INDH, supervisé par un organisme indépendant, élément important pour garantir un mandat stable et une indépendance accrue ;
- mettre en place et garantir une procédure au mérite, ouverte et transparente, qui garantisse le pluralisme, et s'assurer que la composition du personnel tienne compte des compétences requises pour remplir le mandat de l'INDH ;
- s'assurer que l'INDH peut accomplir ses missions avec toute la vigilance nécessaire et en toute indépendance, en tant de conflit ou d'état d'urgence ;
- garantir, par un financement indépendant, et via l'ensemble des procédures de fonctionnement, l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

**A l'issue du processus d'examen du rapport, la CNCDH a été ré-accréditée INDH de statut A en mars 2019.**

Le SCA a relevé « les efforts constants déployés par la CNCDH pour mettre en œuvre les recommandations antérieures du SCA. »

# La CNCDH est une institution de la République

La Commission nationale consultative des droits de l'homme est une institution de la République, assimilée à une Autorité administrative indépendante.

## Respect des normes internationales du travail

Le Secrétariat général de la CNCDH est très attentif à la transparence et à la non-discrimination.

Les services du Premier ministre se sont engagés dans une démarche de double labellisation par l'AFNOR pour les labels Égalité & Diversité le 10 octobre 2017. Un premier audit a été conduit par l'AFNOR début 2020. Outre l'accès à l'ensemble des supports d'information diffusés par les services RH, dans le cadre de cette démarche, **tous les salariés du Secrétariat général de la CNCDH ont suivi au moins une formation** (Égalité et diversité - lutte contre les discriminations, Mieux recruter dans les services du Premier ministre). Certains membres du Secrétariat général ont en outre suivi, fin 2019, le MOOC développé par Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et le Défenseur des droits « Les discriminations : comprendre pour agir ». Les services du Premier ministre se sont aussi dotés d'une feuille de route pluriannuelle 2019-2022 structurée autour de quatre actions (Étudier, traiter et prévenir les écarts de rémunération Femmes/Hommes, Renforcer la mixité des métiers et des parcours professionnels, Favoriser une meilleure articulation des temps de vies privée et professionnelle, et Prévenir et lutter contre les agissements sexistes et les violences à caractère sexuel).

Toutes les offres d'emplois et de stage sont publiées sur la Place de l'emploi public : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/> Les candidatures des personnes de la diversité et des personnes en situation de handicap sont vivement encouragées.

La secrétaire générale veille à rendre effectif le droit à la déconnexion, sensibilisant les salariés du secrétariat général et l'ensemble des membres de la CNCDH. Cette démarche a été particulièrement importante dans le contexte de la crise sanitaire survenue en 2020.

Soucieuse d'un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, la secrétaire générale recommande que, dans la mesure du possible, aucune réunion ne débute au-delà de 17h, et a établi des possibilités de télétravail.

Début 2018, la CNCDH a déménagé, à sa demande, sur le site Ségur-Fontenoy, notamment car elle souhaitait pouvoir se réunir et organiser des auditions dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La CNCDH s'est en outre engagée dans une démarche d'accessibilité numérique, détaillée dans le [schéma pluriannuel d'accessibilité numérique](#), qui concerne le site Internet [www.cncdh.fr](http://www.cncdh.fr) ainsi que tous les documents diffusés par la CNCDH.

## Respect et protection de l'environnement

Les exigences environnementales du nouveau bâtiment (choix des matériaux, performance thermique, réduction de la consommation d'eau et d'énergie..) ont été un autre argument qui a incité la CNCDH à vouloir y emménager. Ainsi, le site vise la certification HQE (Haute qualité environnementale) qui évalue la démarche du bâtiment sur 14 cibles, dont la gestion de l'énergie, la gestion des déchets, le confort hygrothermique. Le bâtiment vise aussi la labellisation BBC-Effinergie Rénovation (Bâtiment Basse consommation), qui est accordée aux bâtiments dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à la consommation conventionnelle de référence.

(dite loi Sapin II), l'ensemble des membres de la CNCDH et la secrétaire générale sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêt et une déclaration de patrimoine.

## Contrôle de la sélection et de la nomination des membres

Comme prévu dans le décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2017 *relatif à la composition et au fonctionnement de la CNCDH*, les membres de la CNCDH sont nommés pour un mandat de trois ans, par arrêté du Premier ministre, après l'avis d'un comité composé du vice-président du Conseil d'Etat, des Premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des Comptes.

## Lutte contre la corruption

La CNCDH dispose d'une ligne budgétaire autonome dans le programme 308 « Défense des droits et libertés », qui astreint l'institution au respect des règles budgétaires des finances publiques, sous le contrôle du Contrôleur budgétaire comptable ministériel (CBCM).

La CNCDH est soumise à la réglementation relative aux marchés publics.

En application de la loi *relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique*

---

Promotion  
des 10 engagements  
du Global Compact  
des Nations unies

---



---

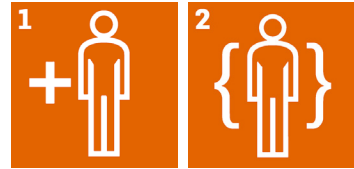
# Les droits de l'Homme

---



## PRINCIPES 1 &amp; 2

# Respecter et promouvoir les droits de l'Homme



La Commission nationale consultative des droits de l'homme dispose d'un large mandat. Elle s'occupe de tous les droits de l'Homme considérés comme un corpus de garanties interdépendantes, indivisibles et universelles, de nature à protéger la dignité humaine.



## DIDH et DIH

En tant que Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, la CNCDH conseille et aide le gouvernement dans la mise en œuvre et la diffusion du droit international humanitaire et contrôle le respect par la France de ses engagements internationaux en la matière.

Les entreprises, en tant qu'acteurs non étatiques, sont également liées par le droit international humanitaire. Elles peuvent commettre des violations de cette branche du droit ou contribuer à de telles violations commises par les parties à un conflit armé. En outre, elles sont elles-mêmes protégées par le droit international humanitaire. La CNCDH veille donc également à la diffusion et à l'application du droit international humanitaire par les entreprises.



## L'approche fondée sur les droits de l'Homme

La CNCDH fonde sa mission d'évaluation et de contrôle de l'action publique sur l'approche fondée sur les droits de l'Homme. Cette approche vise à garantir la réalisation effective de tous les droits de l'homme pour tous. Ainsi les pouvoirs publics, à l'échelon national et local, devraient avoir une vision positive des droits de l'homme, et adopter un « réflexe » droits de l'Homme lorsqu'ils élaborent, mettent en place et évaluent les politiques publiques. Pour ce faire, les pouvoirs publics devraient systématiquement associer les personnes les plus vulnérables, les bénéficiaires de ces politiques et l'ensemble des parties prenantes.

La CNCDH a détaillé cette approche dans un avis adopté le 3 juillet 2018.

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-lap-proche-fondée-sur-les-droits-de-lhomme](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-lap-proche-fondée-sur-les-droits-de-lhomme)



## PRINCIPES 1 & 2

### ACTION AU NIVEAU NATIONAL

Si, sur le plan national, les pouvoirs publics sont ses principaux interlocuteurs, la CNCDH s'attache à informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par les sujets qu'elle aborde dans ses avis et rapports : acteurs privés et publics, aux niveaux national et local.

#### Action auprès des décideurs politiques

L'action de la CNCDH auprès des décideurs politiques se décline en trois missions :

- les **Conseiller** en matière de droits de l'Homme et de Droit international humanitaire ;
- **Contrôler** le respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme ;
- **Suivre** la mise en oeuvre des recommandations des mécanismes internationaux de contrôle.

#### Conseiller

Par ses avis, déclarations et rapports, la CNCDH éclaire la décision politique dans le champ des droits de l'Homme, et accompagne les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques respectueuses des droits de l'Homme. Elle peut être saisie par les pouvoirs publics ou s'autosaisir.

La CNCDH, organisée en cinq sous-commissions et en groupes de travail permanents, assure la rédaction des projets d'avis et de rapports. A cette fin, elle réalise de nombreuses auditions (représentants de ministères, de l'administration, de l'université, de la société civile, le cas échéant d'organismes internationaux), des missions d'investigation et de terrain, des consultations auprès de publics dédiés. Une fois débattus et votés en assemblée plénière, les avis et rapports sont rendus publics, communiqués aux ministères concernés, aux parlementaires et plus largement aux administrations concernées, et publiés au Journal officiel.

Les membres de la CNCDH et du Secrétariat général mènent ensuite des actions de plaidoyer politique pour présenter les principales recommandations et les modalités de mise en oeuvre. La Commission mène en parallèle au important travail de relations presse.

#### Contrôler

La CNCDH assure le suivi de l'ensemble des Conventions internationales des droits de l'Homme ratifiées par la France, et des politiques publiques qui s'y rapportent (genre ; handicap ; droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droit de l'enfant ; torture et autres actes inhumains, etc.). Elle contribue aux mécanismes de surveillance des Nations unies et du Conseil de l'Europe auprès de qui elle rend compte des évolutions réglementaires et législatives et de toute mesure pouvant renforcer ou réduire l'effectivité des droits de l'Homme.

## PRINCIPES 1 & 2

### Suivre

Dans le cadre de sa mission de suivi, la CNCDH accompagne les pouvoirs publics dans la mise en oeuvre des recommandations que lui adressent les mécanismes de contrôle européen et internationaux, comme celles émises par les États dans le cadre de l'Examen périodique universel. A cette fin, elle propose des plannings d'action et échange avec tous les ministères concernés.

### ACTION AUPRÈS DES PROFESSIONNELLS

La mise en œuvre effective des recommandations de la CNCDH nécessite que les professionnels et les acteurs locaux soient sensibilisés et informés sur les droits humains en général et plus spécifiquement sur le cadre normatif et les politiques publiques.

### Action à l'attention des professionnels du droit

Depuis plusieurs années, la CNCDH dirige une session de formation à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) ouverte aux magistrats, avocats, policiers et personnels de l'Administration pénitentiaire, et un cycle de formation à l'Ecole nationale de l'administration (ENA) sur la protection des droits de l'Homme. Les membres de la CNCDH sont aussi intervenus dans d'autres formations proposées par l'ENM, notamment sur la RSE et la thématique « Entreprises et droits de l'Homme », la traite des êtres humains, « Identité sexuelle, orientation sexuelle et droit » et les mineurs non accompagnés.

### Action à l'attention des acteurs économiques publics et privés

La CNCDH a renforcé ses échanges avec les entreprises, au niveau national et international. Elle participe activement aux travaux de la Plateforme RSE et du Global Compact France. Elle participe régulièrement à des séminaires, colloques et rencontres pluripartites : forum annuel des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'Homme, notamment en tant que panéliste, Annual global forum on Responsible Business Conduct de l'OCDE, séminaires de haut niveau organisés par le Conseil de l'Europe relatifs à la Recommandation CM/Rec(2016)3, colloque sur l'autonomisation et l'inclusion des personnes handicapées en avril 2018, séminaire organisé par l'association Entreprises pour les droits de l'Homme et l'Institute for Human Rights and Business (IHRB) sur la lutte contre le travail forcé en décembre 2018, conférence organisée par la Finlande, présidente du Conseil de l'Union européenne « Business and Human Rights : towards a common agenda for action » le 2 décembre 2019, consultation organisée par le GT intergouvernemental sur le projet de traité entreprises et droits de l'Homme en juin 2020...

La CNCDH développe des supports déclinant ses recommandations en actions concrètes. Ainsi, elle a largement diffusé la brochure [« Agir ensemble - Logement : alerte sur le droit en crise »](#) auprès des bailleurs privés et publics, des administrations locales et des professionnels de l'immobilier. Ce support reprend des recommandations formulées dans l'avis sur le droit au logement adopté en novembre 2016.

## PRINCIPES 1 & 2

La CNCDH a publié un [Guide pratique sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées](#) (2018) destiné à tous les professionnels accompagnant les personnes handicapées.

### ACTION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

L'accès au droit et à l'information est une condition essentielle pour pouvoir jouir et défendre ses droits. Ainsi, la CNCDH est convaincue qu'il est indispensable que le grand public soit informé de ses droits, alerté des situations de restrictions et violations des droits de l'Homme en France et des recommandations adressées aux pouvoirs publics.

Depuis 2015, la CNCDH a développé différents outils pour rendre accessible le contenu de ses avis et rapports - et surtout de ses recommandations - pour le grand public : résumés des avis, supports animés sur Facebook et Twitter, infographies, brochures « Les Essentiels » pour chaque rapport, etc.

La CNCDH maintient aussi des relations privilégiées avec des journalistes. Elle a considérablement renforcé sa visibilité dans les médias depuis quelques années.

### DIFFUSION À L'INTERNATIONAL

Certains avis dont la thématique intéresse ou concerne d'autres pays (immigration, lutte contre le racisme, lutte contre la traite des êtres humains, état d'urgence...) sont disponibles en anglais sur le site Internet, et diffusés notamment au sein des réseaux des INDH européen (ENNHRI) et onusien (GANRHI). Elle les diffuse aussi au sein du réseau francophone des INDH, dont elle assure le secrétariat (AFCNDH).

### EDUCATION AUX DROITS HUMAINS

Au-delà des recommandations qu'elle peut formuler dans ses avis pour renforcer l'éducation aux droits de l'Homme pour toutes et tous, la CNCDH produit des supports à l'attention des jeunes et intervient auprès des élèves et étudiants.

#### Supports vidéos

La CNCDH a produit deux séries de courts films : série de cinq films d'animation "Graines de citoyens" pour sensibiliser les plus jeunes élèves au respect des différences et de l'Autre (2015), quatre films courts et un [site dédié #generationlaicite](#) pour faire découvrir aux collégiens ce qu'est la laïcité (2017).

Elle a par ailleurs produit deux films dans la collection « 1 jour 1 actu » sur la *Convention internationale des droits de personnes handicapées* et sur la *Charte européenne des droits fondamentaux*.

> L'ensemble des vidéos produites par la CNCDH sont disponibles sur youtube : [www.youtube.com/user/CNCDH](http://www.youtube.com/user/CNCDH)

## Ouvrages et brochures

La CNCDH a publié divers ouvrages et brochures « [Les idées reçues t'aveuglent : Ouvrons les yeux](#) » pour lutter contre les préjugés liés au fléau de la traite des êtres humains (2017), « Et si les droits de l'Homme influençaient votre recherche d'emploi ? », avec un groupe d'étudiants de Sciences Po (2018).

## Partenariats et interventions

Les membres de la CNCDH et du secrétariat général interviennent régulièrement dans des établissements scolaires et des universités notamment sur la lutte contre le racisme, contre les discriminations, contre la traite des êtres humains ou le droit à l'éducation.

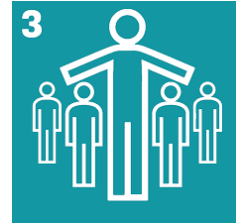
---

# Normes internationales du travail



## PRINCIPE 3

## Principe 3 : liberté d'association et droit à la négociation collective



### EXAMEN DE LA FRANCE PAR LE COMITÉ DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (CESCR)

La France devrait être examinée par le Comité CESCR courant 2021.

En qualité d'institution nationale indépendante des droits de l'homme, accréditée de statut A auprès des Nations unies, la CNCDDH est intervenue, le 10 mars 2020, devant le CESCR dans le cadre de la procédure d'examen de la France par cet organe des traités. Elle a alerté les experts sur l'urgence de renforcer la lutte contre la pauvreté et sur la non effectivité d'un nombre certain de droits DESC pour des milliers de personnes en France - droit au logement, accès à la santé, droit à l'éducation et droit au travail. Sur ce dernier point, la CNCDDH a fait part de son inquiétude concernant l'impact de la réforme de l'assurance chômage, les obstacles à l'accès à l'emploi des personnes les plus fragilisées, les atteintes au droit syndical et à la liberté de manifester.

> [Détails de l'intervention de la CNCDDH](#)

Dans le cadre du précédent examen de la France par le CESCR en 2016, [dans ses observations](#), le Comité avait invité la France « à prendre des mesures efficaces de protection des personnes engagées dans des activités syndicales, et de prévention et de répression de toutes formes de représailles [et] à assurer l'effectivité de la négociation collective et du droit de bénéficier d'une représentation syndicale ».

En juillet 2017, la CNCDDH a formulé des recommandations d'action au Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations du CESCR. La CNCDDH a recommandé, en particulier aux ministères du Travail et de l'Intérieur, de porter une attention toute particulière à ce que les mesures liées à l'état d'urgence consécutif aux attentats et les dispositions législatives ne soient pas attentatoires aux libertés fondamentales dont la liberté syndicale. La CNCDDH a en outre recommandé de renforcer les textes afin d'assurer une protection pérenne renforcée des représentants syndicaux.

> [Plan d'action proposé par la CNCDDH](#)

## PRINCIPE 3

### CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la CNC DH a rappelé aux pouvoirs publics l'impératif de maintenir la protection des travailleurs.

Dans l'avis « *Etat d'urgence sanitaire et Etat de droit* » adopté le 28 avril 2020, la CNC DH s'inquiétait « *de la réorganisation de l'activité de l'Inspection du travail par la Direction générale du travail qui pourrait conduire à l'affaiblissement de sa fonction fondamentale de protection des travailleurs au moment où la situation de crise sanitaire devrait au contraire conduire à la renforcer.* »

[> Lire l'avis](#)

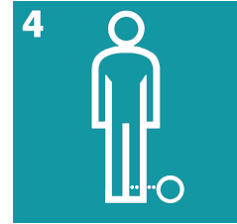
Puis le 14 mai 2020, s'appuyant sur les remontées d'information de ses membres, la CNC DH a consacré la 6<sup>e</sup> Lettre de l'Observatoire de l'état d'urgence sanitaire - qu'elle a mis en place début avril 2020 - à la protection des travailleurs. Elle a rappelé aux pouvoirs publics l'impératif de :

- « *renforcer le dialogue social dans les entreprises : pour que les mesures prises en interne pour faire face aux crises sanitaires et économiques soient adaptées, les représentants du personnel doivent être consultés et associés aux prises de décisions ;*
- *renforcer les contrôles de l'Inspection du travail dans tous les secteurs d'activité et s'assurer que les contrôles soient conduits dans des conditions de sécurités sanitaires optimales.* »

[> Consultez la lettre](#)

## PRINCIPE 4

## Principe 4 : élimination du travail forcé



**RAPPORTEUR  
NATIONAL  
INDÉPENDANT**

### RAPPORTEUR NATIONAL INDÉPENDANT SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En mai 2014, le gouvernement a confié à la CNC DH le mandat de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains (TEH), dont l'exploitation à des fins économiques et le travail forcé. Dans ce cadre, la CNC DH a pour mission d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action national pour lutter contre ce fléau. La CNC DH accompagne aussi toutes les parties prenantes dans cette mise en œuvre et mène des actions de sensibilisation auprès des professionnels et du grand public.

[www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh\\_traite\\_des\\_etres\\_humains\\_vdef.pdf](http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_traite_des_etres_humains_vdef.pdf)

### Deuxième plan d'action national

Avec près de trois ans de retard, la France a adopté un deuxième plan d'action national (PAN) de lutte contre la traite des êtres humains en octobre 2019.

[Dans un avis adopté le 19 novembre 2019](#), la CNC DH a souligné que des écueils structurels majeurs font obstacle à toute application concrète de ce plan d'action national : sans calendrier ni budget, sa mise en œuvre est en effet illusoire.

La CNC DH y recommandait d'une part de remédier à ces obstacles structurels par l'élaboration d'un plan stratégique annuel par le comité de coordination, comprenant des échéances précises, des mesures détaillées, des indicateurs de suivi, un coût identifié par mesure et une source de financement dédiée ; d'autre part que le gouvernement élabore en priorité un mécanisme national d'identification et d'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains. Dans les mois qui ont suivi la publication de cet avis, et à la demande de la CNC DH et de la société civile, la Mission interministérielle chargée de la lutte contre la TEH (MIPROF) a constitué un groupe de travail pour la création de ce mécanisme.

La CNC DH a regretté que le gouvernement ne se soit pas plus appuyé sur les recommandations qu'elle avait formulées en 2017 en vue de la rédaction de ce deuxième PAN.



## PRINCIPE 4

## FOCUS

Le deuxième plan d'action national contient deux mesures qui concernent particulièrement le monde de l'entreprise.

**Mesure 5 : Informer le monde de l'entreprise**

Des actions d'information et de sensibilisation à destination des employeurs et des salariés sur la détection des situations potentielles de traite, sur la législation et les sanctions applicables, et sur l'aide pouvant être apportée aux victimes. Une convention de partenariat entre la MIPROF, la Direction générale du travail, les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés devrait être signée, ainsi qu'un guide sur le travail forcé élaboré avec les partenaires sociaux.

**Mesure 18 : Désigner des référents dans les Direccte**

Un référent « traite des êtres humains » sera désigné au niveau du pôle travail de chaque Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (Direccte). Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre le travail illégal 2019-2021 (PNLTI).

Le PAN prévoit en outre la conduite d'une « enquête sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail » (mesure 10) « afin d'appréhender son ampleur, d'illustrer qualitativement ses manifestations, et d'identifier les besoins des victimes et les réponses qui y sont apportées. »

## Lutter contre le travail forcé

Dans le 1<sup>er</sup> rapport sur la lutte contre la traite des êtres humains qu'elle a publié en mars 2016 puis dans l'évaluation de la mise en œuvre du PAN qu'elle a adopté en juillet 2017, la CNC DH a consacré un long développement à la lutte contre le travail forcé.

La CNC DH a notamment recommandé de renforcer la sensibilisation dans certains milieux d'activité particulièrement exposés au risque de TEH (agriculture, travail saisonnier, BTP, confection, restauration...). Elle a appelé à la plus grande vigilance de la part des maîtres d'œuvre publics et privés et des sociétés sur les conditions de travail des salariés, en concertation avec les associations spécialisées et les syndicats. Par ailleurs, si les inspecteurs du travail peuvent relever une infraction de TEH depuis 2016, ils ne peuvent remplir pleinement cette mission, faute d'une formation efficace en la matière.

La CNC DH appelle en outre la France à ratifier les *Conventions de l'OIT n°189 relative aux travailleuses et travailleurs domestiques* et *n° 143 sur les travailleurs migrants* et la *Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles*.

## PRINCIPE 4

### Lutte contre l'exploitation à des fins économiques

S'appuyant sur sa double expertise de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains et sur la mise en oeuvre du PNAEDH, la CNC DH a adopté un [avis sur la lutte contre l'exploitation à des fins économiques](#) le 15 octobre 2020. Dans cet avis, la CNC DH formule 20 recommandations pour lutter contre ce phénomène, invisible et mal connu bien que touchant de nombreux secteurs. Concernant les acteurs économiques, elle recommande notamment d'intégrer la lutte contre l'exploitation à des fins économiques comme risque « droits humains » dans les plans de vigilance, de sensibiliser les entreprises à l'existence de cette forme de traite des êtres humains et de renforcer les contrôles des inspecteurs du travail.

> [Lire l'Avis.](#)

### MOBILISATION AUTOUR DU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION N°29 DE L'OIT SUR LE TRAVAIL FORCÉ

La CNC DH poursuit sa mobilisation pour que le protocole additionnel à la *Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé* soit signé par le plus grand nombre d'États, en relayant la campagne « 50 for freedom ». La Commission a mené des actions de plaidoyer politique et de communication grand public en faveur de la ratification par la France de ce protocole additionnel, ratification qui est intervenue le 17 juin 2016.

> <http://50forfreedom.org>

### MEMBRE DE L'ALLIANCE 8.7

La CNC DH a rejoint l'Alliance 8.7, alliance mondiale pour éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants, dès sa fondation fin 2016.

> [www.alliance87.org/](http://www.alliance87.org/)

### ACTION AU NIVEAU EUROPÉEN

La CNC DH est un membre très actif sur cette thématique au sein du réseau européen ENNHRI.

Au niveau de l'Union européenne, elle participe à la réunion bi-annuelle des Rapporteurs nationaux sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La CNC DH coopère aussi étroitement avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA), dont la prochaine visite en France devrait avoir lieu fin 2020.

La CNC DH participe en outre aux rencontres des mécanismes ou institutions nationales chargés de la lutte contre la traite, co-organisées par le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Lors de la réunion 2019, les experts nationaux ont notamment échangé sur les moyens de réduire la demande qui favorise le recours à l'exploitation des êtres humains en particulier dans le monde de l'entreprise.

## PRINCIPE 4

### SENSIBILISER

Convaincue que pour prévenir efficacement un tel phénomène, il est indispensable de déconstruire les préjugés liés à la traite des êtres humains, la CNCDH a publié une brochure « [Les idées reçues t'aveuglent ! Ouvrez les yeux](#) » en octobre 2017.

La CNCDH participe et soutient de multiples initiatives portées par la société civile pour sensibiliser et informer le grand public et les professionnels : colloque « Les nouveaux visages de l'esclavage » en mai 2015, soirée-débat dans le cadre du Festival international du film des droits de l'Homme autour du film « Retour à la vie » en avril 2016, colloque en partenariat avec la mairie de Paris et le Collectif Contre l'esclavage moderne (CEEM) en octobre 2017, conférence « L'esclavage moderne et la traite des femmes et des filles au XXIème siècle », organisée par Humans for Women en novembre 2017, débat sur la traite des êtres humains organisé par la Maison de la citoyenneté de la ville de la Courneuve en novembre 2018...

En octobre 2019, la CNCDH a organisé un café-presse sur la traite des êtres humains, faisant un focus sur l'exploitation par le travail avec des interventions du Comité contre l'esclavage moderne (CEEM) et de la CGT.

› [Consultez le dossier de presse.](#)

### Sensibiliser les acteurs économiques

En 2018, la CNCDH a participé à un séminaire organisé par l'association Entreprises pour les droits de l'Homme et l'Institute for Human Rights and Business par conférence « Comprendre et prévenir le travail forcé: un enjeu pour les entreprises ».

La CNCDH a aussi co-animé, avec l'association Entreprises pour les droits de l'Homme, [un webinaire sur le devoir de vigilance](#), proposé par l'association RSE&PED dans le cadre d'un 2<sup>e</sup> cycle de webinaires droits humains et devoir de vigilance.

### FORMER

La CNCDH a inclus la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains comme thème majeur des formations qu'elle assure à l'Ecole nationale de l'Administration (ENA) et à l'Ecole nationale de la Magistrature (ENM).

## PRINCIPE 5

## Principe 5 : abolition du travail des enfants



### RAPPORTEUR NATIONAL INDÉPENDANT SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Dans le rapport qu'elle a publié en 2016, la CNCDDH a consacré un développement spécifique à la traite des mineurs ; elle a rappelé que certains enfants en France subissent aussi l'exploitation par le travail et les services forcés, d'autres sont forcés à mendier ou à commettre des crimes et des délits. La CNCDDH a réaffirmé que les enfants devraient bénéficier d'une protection inconditionnelle du fait de leur particulière vulnérabilité. Elle a en particulier appelé les pouvoirs publics à assurer une entière protection des mineurs victimes de traite, qui doivent toujours être considérés comme des victimes, à renforcer les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge inconditionnels et personnalisés et à mettre en œuvre des dispositifs de réparation.

Dans son évaluation de la mise en œuvre du PNA publiée en juillet 2017, la CNCDDH a déploré la non mise en œuvre notamment de la mesure 10 « assurer un accompagnement spécialisé des mineurs victimes de TEH dans le cadre de la protection de l'enfance ».

Le deuxième plan d'action national adopté en octobre 2019 consacre une action à la protection des mineurs victimes de traite des êtres humains (action n°8) qui se décline en deux mesures : « Généraliser le dispositif expérimental de protection des mineurs victimes » et « Créer des centres sécurisés et sécurisants pour les mineurs en danger. »

La CNCDDH va initier des travaux sur la traite et l'exploitation des enfants, notamment par le travail, en vue de débattre d'un avis au 2nd semestre 2021.

A la suite de l'adoption du deuxième plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, la CNCDDH a très rapidement formulé des recommandations précises pour la mise en place d'un mécanisme national de référence d'identification et d'accompagnement des toutes les victimes de traite des êtres humains, quel que soit leur âge et la forme d'exploitation dont elles ont été victimes. Ce mécanisme doit être un pilier fondamental de la politique publique de lutte et de prévention de la traite en France.

> Pour en savoir plus, [consultez l'avis adopté le 28 avril 2020](#)

## PRINCIPE 5

## EXAMEN DE LA FRANCE PAR LE COMITÉ DES NATIONS UNIES DES DROITS DE L'ENFANT

### SENSIBILISER

Dans la perspective de l'examen du 6<sup>e</sup> rapport périodique de la France par le Comité des Nations unies des droits de l'enfant prévu en 2022 (reporté en raison de la crise sanitaire), en qualité d'INDH accréditée auprès des Nations unies, la CNC DH invite les experts du Comité à poser des questions à l'État français sur la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance, qui doit permettre de veiller à ce que toutes les entreprises françaises concernées respectent les droits humains, notamment les droits de l'enfant, et donc luttent contre toutes les formes d'exploitation par le travail. Dans le prolongement, la CNC DH pose aussi la question de l'engagement de la France pour l'élaboration d'une législation sur le devoir de vigilance au niveau européen et d'un traité au niveau des Nations unies. Ces observations ont été transmises au Comité en juin 2020.

> [Consultez les observations de la CNC DH](#)

La CNC DH est partenaire du Secours catholique et du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » (qui regroupe 25 associations en France) pour la promotion et la diffusion des supports #DEVENIR et #INVISIBLES.

Ces courts métrages, accompagnés d'un livret pédagogique, visent à :

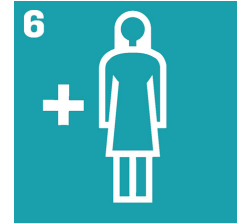
- briser le tabou autour de la traite et de l'exploitation des enfants : permettre à chacun de reconnaître un enfant victime de traite, donner des conseils pour les orienter et les accompagner ;
- expliquer le difficile et long processus qui permet de sortir d'une situation de traite et de se reconstruire.

> [Consultez ces supports.](#)

Dans la brochure « *Les idées reçues t'aveuglent : ouvre les yeux !* » sur la traite des êtres humains qu'elle a publiée en octobre 2017, la CNC DH a décidé de répondre à cette question « Dans certaines communautés, contraindre les enfants à mendier, à voler ou à travailler au profit d'adultes relève de traditions culturelles ? ».

## PRINCIPE 6

## Principe 6 : élimination de toute discrimination



La CNCDH évalue l'ensemble des politiques publiques et de l'action publique au regard du respect des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'Homme, et de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de discriminations, qui pourraient être commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la CNCDH alerte les mécanismes de contrôle internationaux sur les discriminations dont sont victimes notamment les femmes, les enfants, les personnes LGBTI, les personnes handicapées, les étrangers et toutes les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes en situation de précarité sociale...).



### Discriminations pluridimensionnelles et intersectionnelles.

Le concept d'« intersectionnalité » a émergé à la fin des années 80, caractérisant l'interaction des discriminations pluridimensionnelles vécues par les femmes issues de groupes vulnérables (femmes handicapées, homosexuelles, étrangères...). Cette réflexion s'est étendue à tout type de discrimination et de personne pour laquelle **les discriminations multidimensionnelles ne s'ajoutent pas seulement les unes aux autres, elles s'amplifient, rendant alors très complexe leur appréhension juridique.**

> Pour en savoir plus, consultez le [dossier de presse](#) préparé à l'occasion du café-presse organisé par la CNCDH sur cette thématique en mars 2020.



### ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES DANS LE MONDE DU TRAVAIL

#### Alerte auprès des comités conventionnels

Depuis 2015, différents organes de contrôle européen et internationaux (Comité CEDEF en 2015, CESCR en 2016 notamment) ont fait part à la France de leurs préoccupations quant à l'écart salarial entre les femmes et les hommes, et plus largement concernant l'égalité femmes/hommes en matière d'emploi. Si des lois ont été adoptées pour promouvoir l'égalité professionnelle, dans les faits, les femmes sont moins rémunérées, sous-représentées dans les postes à responsabilité et surreprésentées dans les emplois à temps partiel et faiblement rémunérés.

Dans son avis sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations du comité CESCR (juillet 2017), la CNCDH a recommandé d'assurer une transversalité de l'égalité hommes/femmes dans l'ensemble des domaines économiques, sociaux et culturels, de renforcer la lutte contre les stéréotypes et les préjugés sexistes, et ce, en particulier dans le domaine scolaire.

## PRINCIPE 6

Dans le cadre du 3<sup>e</sup> cycle de l'Examen périodique universel (EPU), la CNC DH avait alerté les États sur la nécessité qu'émerge en France « *une véritable volonté politique visant à incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes de façon systématique dans toutes les politiques publiques, suivant une approche intégrée, et permettant notamment de lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser un meilleur équilibre dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités entre les femmes et les hommes.* » De nombreux États ont appelé la France à poursuivre ses efforts pour lutter contre les discriminations et contre les violences dont les femmes sont victimes.

### Convention n° 190 de l'OIT

Le 28 avril 2020, la CNC DH a adopté une déclaration dans laquelle elle a appelé la France à ratifier d'ici fin 2020 la *Convention n° 190 de l'OIT concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail*. Elle recommande aussi à l'État français :

- d'ouvrir un cycle de négociations tripartites et de dialogue social conformément à la commission n°144 de l'OIT afin d'adapter le droit du travail et le droit de la fonction publique aux dispositions de la Convention (n°190) et de la recommandation (n°206) de l'OIT ;
- de mettre en place un plan d'action national de sensibilisation, de formation et de prévention, en renforçant notamment le rôle de l'inspection du travail afin de mettre en œuvre concrètement la lutte contre la violence et le harcèlement au travail, en cohérence avec le PNAEDH.

[> Consultez la déclaration.](#)

### Crise sanitaire Covid-19

Dans la lettre de l'Observatoire de l'état d'urgence sanitaire qu'elle a consacrée à la protection des travailleurs, la CNC DH a souhaité faire un focus sur l'aggravation des inégalités entre les femmes et les hommes, résultant de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Elle y a rappelé que les femmes exercent des métiers de service ou de soin aux personnes (auxiliaires de vie, infirmières, aides-soignantes, mais aussi enseignantes, caissières, agentes d'entretien...) et sont donc particulièrement exposées, que les femmes occupent plus que les hommes des emplois précaires et ont dû faire face à des situations financières encore plus complexes, et que, pour un fort pourcentage de femmes, le confinement a conduit à une charge de travail accrue.

[> Consultez la Lettre n°6.](#)

### #GenerationEgalité

La CNC DH a inscrit, au titre de ses priorités, la participation aux différentes manifestations organisées à l'occasion du Forum Génération Egalité dont la tenue, prévue pour juillet 2020, a été reportée pour des raisons sanitaires à la fin du premier semestre 2021. Le Forum Generation Egalité est un nouveau rassemblement mondial inédit pour l'égalité entre les femmes et les hommes, organisé par ONU Femmes et co-présidé par la France et le Mexique, avec la société civile, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin.

## PRINCIPE 6

La CNC DH est également partenaire d'ONU Femmes pour l'organisation du Festival d'engagement citoyen qui vise à mobiliser la société civile française sur l'ensemble du territoire en marge du Forum.

Dans le cadre de cette mobilisation et de sa mission d'éducation aux droits humains, la CNC DH organisera à partir de décembre 2020 une série de webinaires sur les droits des femmes « Regards croisés sur les droits des femmes en France ».

### Plateforme RSE : Engagement pour l'égalité femmes/hommes des entreprises actives à l'international

Au sein de la plateforme RSE, la CNC DH a été co-rapporteur, avec le Global Compact, d'un avis sur l'engagement pour l'égalité femmes/hommes des entreprises actives à l'international, répondant à une saisine du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans cet avis adopté en juillet 2019, la plateforme RSE formule 40 recommandations pour inciter les entreprises présentes à l'international à :

- instaurer des pratiques responsables dans leurs filiales et auprès de leurs sous-traitants et partenaires commerciaux ;
- susciter un profond changement de culture d'entreprise.

› [Consultez l'avis.](#)



### HAINES ET DISCRIMINATIONS À L'ENCONTRE DES PERSONNES LGBTI



La CNC DH s'est vue confier en avril 2018 un 4<sup>ème</sup> mandat de rapporteur national indépendant, sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI. Elle avait préconisé la création d'un mécanisme indépendant dans un [avis sur les violences et discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, adopté en 2014](#). Dans cet avis, la CNC DH avait alerté sur l'urgence de briser le tabou de l'homosexualité et prévenir les LGBTI-phobies dans l'emploi en s'appuyant sur le dialogue social au sein des entreprises, et en sensibilisant et formant l'ensemble des acteurs de l'entreprise, en particulier les ressources humaines.

En 2018, la CNC DH recommandait au Gouvernement, dans un [Avis sur le racisme et les discriminations dans le sport](#), de porter une attention particulière au monde du sport professionnel et incitait notamment les fédérations sportives à plus de transparence et d'inclusivité dans le mode de recrutement aux postes à responsabilité, ainsi qu'aux



## PRINCIPE 6

sanctions, y compris judiciaires, des comportements discriminatoires.

La CNC DH a publié en mai 2019 [une évaluation du Plan de mobilisation gouvernemental](#), dans laquelle elle recommandait notamment de mieux cibler, dans le prochain Plan gouvernemental, les problématiques des discriminations des personnes LGBTI au travail et dans l'accès à l'emploi en y associant les organisations syndicales et professionnelles.

**La CNC DH prévoit la publication d'un premier rapport général sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI en France au 1<sup>er</sup> semestre 2021.**



## DISCRIMINATIONS À L'ENCONTRE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Inlassablement, au fil de ses avis, déclarations, prises de parole notamment devant les instances des Nations unies, la CNC DH appelle à un changement de paradigme en France concernant les personnes handicapées. Celles-ci ne doivent plus être considérées comme des personnes qui doivent être aidées et soutenues, mais comme de sujets de droits, acteurs de notre société.

Au sens de la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*, le handicap doit être considéré comme le résultat de l'interaction entre incapacités et environnement de la personne mais il ne constitue pas un élément inhérent à l'individu qui le limite ou le restreint dans ses activités et sa participation à la vie en société. L'ensemble des parties prenantes, y compris les entreprises, doivent ainsi tout mettre en œuvre pour permettre aux personnes handicapées de jouir pleinement de tous les droits de l'Homme, dont le droit d'accès à l'éducation et d'avoir un emploi.

## PRINCIPE 6

### Alerte auprès des acteurs des Nations unies

#### Comité CRDP

En qualité d'INDH accréditée auprès des Nations unies, la CNC DH a participé à la pré-session organisée le 25 septembre 2019, à Genève, dont l'objectif était l'adoption de la liste des questions en vue de l'examen de la France par le Comité courant 2021.

La CNC DH a ainsi attiré l'attention des experts sur des défaillances des politiques publiques en faveur des personnes handicapées de la France. Elle a notamment évoqué la faiblesse des mesures imposant l'aménagement raisonnable, la faillite de l'école inclusive pour des milliers d'enfants. Elle a appelé à un changement radical du regard par la société sur les personnes handicapées.

La CNC DH fait aussi partie du mécanisme de contrôle de la mise en œuvre de la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées* ratifiée en 2010 par la France. A ce titre, elle a collaboré avec l'État dans la rédaction de son rapport que celui-ci a rendu avec beaucoup de retard en octobre 2017.

#### Rapporteuse spéciale des Nations unies

A l'issue de sa visite en France en octobre 2017, au cours de laquelle elle a longuement échangé avec les membres de la CNC DH, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, Catalina

Devandas, a déploré en particulier le déficit d'aménagements permettant le recrutement et l'évolution professionnelle des personnes handicapées et les freins à leur participation pleine et effective à la vie en société.

[> Plus d'infos](#)

#### Comité européen des droits sociaux

En juin 2020, répondant à une sollicitation du Président du Comité européen des droits sociaux, la CNC DH a présenté des observations écrites concernant la réclamation n°168/2018 Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe c. France relative aux droits fondamentaux des personnes handicapées en application de la *Charte sociale européenne*.

Si des progrès ont été faits en matière d'accès à l'éducation pour les élèves et les étudiants et d'accès à l'emploi, la CNC DH considère qu'il est fondamental que les acteurs publics et privés maintiennent leur engagement pour permettre aux personnes handicapées de bénéficier d'une réelle insertion professionnelle, garantir leur embauche et leur assurer des perspectives de carrière. La priorité doit être faite à l'accessibilité des bâtiments, des cursus, des supports diffusés, etc.

#### Examen périodique universel

Dans le cadre de l'Examen périodique universel de la France début 2018, la CNC DH a réaffirmé l'urgence que la législation française soit mise en conformité avec la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*. Elle a en outre formu-

## PRINCIPE 6

lé quelques recommandations plus précises, dont la création d'un Statut international de l'étudiant handicapé (SIESH).

La création du SIESH est l'un des axes prioritaires de la 2<sup>ème</sup> Charte handicap des grandes écoles et universités signée le 11 février 2019.

### Plateforme RSE : favoriser l'emploi et l'inclusion des personnes handicapées en entreprise.

En avril 2018, la CNCDH a collaboré très activement à la formulation de recommandations afin de soutenir et renforcer l'engagement des entreprises en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des travailleurs handicapés.

La Plateforme RSE a identifié comme principaux freins à l'emploi des personnes handicapées : les préjugés et idées reçues, la peur de la lourdeur et des coûts qu'occasionneraient des démarches et la non adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences de travailleurs handicapés. Les recommandations portent sur les leviers de la formation, du recrutement, de l'accompagnement des travailleurs handicapés, et sur la reconnaissance des bonnes pratiques, sur la qualité du dialogue entre parties prenantes et sur l'innovation sociale.

[Consultez l'avis.](#)

### Sensibiliser les professionnels du droit et les administrations.

La CNCDH publie à l'été 2018 un [guide pratique sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées](#), en collaboration avec le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE), mettant en avant des témoignages et des bonnes pratiques pour tous les droits décrits dans la Convention.



### LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS À CARACTÈRE RACISTE



La CNCDH est rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes depuis 1990. A ce titre, elle

remet chaque année un rapport au Premier ministre dans lequel elle dresse un état des lieux du racisme sous toutes ses formes en France, et des moyens de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile. Elle formule aussi une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme.

Chaque année la CNCDH alerte ainsi sur les multiples discriminations dans le monde du travail, qui sont le fait d'acteurs privés et publics.

## PRINCIPE 6

### Alerte auprès des comités conventionnels

La CNCDH a transmis des observations à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe en mai 2020, en vue de la préparation de sa visite en France. Elle y consacre une partie à l'égalité effective et l'accès aux droits dans le domaine du travail partant du constat que l'origine est l'un des principales sources de discrimination dans le monde du travail. Dans sa contribution, la CNCDH alerte en outre sur la situation globale très préoccupante dans les Outre-mer.

Dans ses dernières observations formulées en 2015, le Comité avait notamment alerté sur la nécessité de lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi pour les personnes Roms, les Gens du voyage, les demandeurs d'asile et les réfugiés, les personnes vivant en banlieue et les peuples autochtones dans les territoires d'Outre-mer.



### Rapport 2019 sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes

Dans son rapport 2019 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la CNCDH a consacré un développement particulier au racisme et aux discriminations dans le monde du travail. Elle rappelle qu'en France, l'origine est la principale source de discrimination au travail et fait état des différences dans l'accès à l'emploi ou au stage, dans l'évolution de carrière, par des traitements discriminatoires notamment en termes de rémunérations ou encore par la pratique de harcèlement ou de traitements dévalorisants. La Commission a aussi analysé les raisons qui font que le racisme dans le monde du travail est encore largement sous-estimé et sous-traité : la peur d'être mises au ban de l'équipe, de se trouver davantage stigmatisées, d'être ralenties dans leur carrière, voire de perdre leur emploi, amènent les victimes à ne pas dénoncer les discriminations subies.

[Consultez le rapport](#)

La CNCDH a formulé plusieurs recommandations pour lutter contre le racisme dans le monde du travail. Elle rappelle l'importance de prévenir les discriminations notamment par le dialogue social et par l'émergence d'une culture professionnelle respectant les principes

## PRINCIPE 6

d'égalité, de diversité et de non-discrimination. De façon complémentaire elle recommande aussi de « *faciliter l'accès aux éléments de preuve relevant dans les entreprises et les administrations du contentieux anti-discriminations pour permettre un travail d'investigation global.* »

La CNCDH a rappelé dans son rapport 2019 qu'elle déplorait que le plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (PILCRA) 2018-2020 ne comprenne qu'une mesure liée au monde du travail : « *Encourager des actions communes entre les associations et le monde du travail (patronat, syndicats) pour lutter contre les discriminations raciales à l'embauche et dans les promotions professionnelles.* » La Commission, en qualité de Rapporteur national indépendant sur la thématique, avait formulé plusieurs recommandations pour renforcer la lutte contre le racisme dans le travail dans le PILCRA [dans un bilan publié en décembre 2017](#). Elle invitait alors à renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux, instaurer une obligation de création d'indicateurs de non-discrimination en raison de l'origine, instaurer une formation obligatoire à la non-discrimination pour les entreprises de plus de 300 salariés.

## FOCUS SUR LE RACISME ANTI-NOIRS

Dans son rapport 2019 sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes, la CNCDH a souhaité consacrer un focus spécifique au racisme anti-Noirs. En effet si la CNCDH est attachée à une approche globale du racisme, elle tient aussi à souligner les formes spécifiques qu'il peut prendre selon les minorités concernées pour mieux comprendre ces phénomènes et les combattre.

La CNCDH a en particulier étudié l'impact des idées reçues et des fantasmes hérités de l'ère coloniale sur l'intégration et l'évolution des personnes noires dans le monde du travail. Aux propos et comportements stigmatisants et dévalorisants s'ajoute une forme de division raciale du travail, les femmes et les hommes noirs occupant très majoritairement des postes souvent sous-qualifiés et beaucoup plus rarement des fonctions d'expertise ou des postes de dirigeants, et travaillent bien souvent dans certains secteurs seulement. La CNCDH a formulé des recommandations à l'attention des pouvoirs publics.

[Consultez le focus.](#)



---

# Respect de l'environnement

---



## PRINCIPES 7, 8 &amp; 9



## Environnement et droits de l'Homme

*L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures.*

*Déclaration de Stockholm, Conférence des Nations unies sur l'environnement, 1972, Principe 1*

Le respect, la protection et la mise en œuvre de tous les droits de l'Homme constituent des facteurs d'un développement durable et d'un environnement sain. Faire le lien entre droits de l'Homme et environnement constitue un enjeu crucial dans le monde contemporain.

La CNCDH reste continuellement préoccupée et attentive à l'interdépendance entre protection de l'environnement et respect des droits de l'Homme, notamment eu égard aux populations les plus pauvres et fragiles. Car, d'une part, les violations des droits humains sont aggravées par la détérioration de l'environnement, avec un impact encore plus grand pour les groupes dits vulnérables, notamment les peuples autochtones et les personnes en situation d'extrême pauvreté. D'autre part, les atteintes à l'environnement et les modifications de l'environnement dues aux changements climatiques engendrent des violations des droits humains : droit à la santé, droit à l'eau, droit à l'alimentation, droit au logement, droit à la vie, etc.

Par ailleurs, au-delà du droit au développement et du droit à un environnement sain, plusieurs droits de l'Homme sont directement liés à la protection de l'environnement, dont le droit à l'information et à la participation des populations locales.



## PRINCIPES 7, 8 & 9

### LES DROITS DE L'HOMME, «COLONNE VERTÉBRALE» DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

En avril 2015, à la veille des sommets de septembre 2015 au cours duquel ont été adoptés les ODD, et du sommet environnemental de la COP 21, la CNCDH a réaffirmé l'interdépendance entre développement, environnement et droits de l'Homme, et la nécessité que tous les acteurs, étatiques et non étatiques s'engagent pour le développement durable et la protection de l'environnement.

Elle a formulé 21 recommandations, dont certaines concernaient en particulier l'approche fondée sur les droits de l'Homme et s'adressaient aussi aux acteurs non étatiques (comme l'information et la participation des populations concernées, la participation aux voies de recours judiciaires et extra-judiciaires, la protection des défenseurs des droits et des lanceurs d'alerte...)

[Consultez l'avis](#)

### TRAVAUX DE LA CNCDH SUR LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT

Le CETA : où est le respect des droits de l'Homme et de l'environnement ?

En décembre 2016, la CNCDH a rendu un avis très critique sur l'Accord commercial entre le Canada et l'Union européenne (CETA), notamment concernant les enjeux environnementaux et climatiques.

Aucune mention de l'Accord de Paris sur le climat et de ses objectifs ni aucune mention expresse au principe de précaution. La CNCDH dénonçait la primauté faite aux enjeux liés à la libéralisation du commerce et aux attentes des investisseurs, au détriment des droits de l'Homme, d'un droit effectif à un environnement sain, niant l'urgence climatique et environnementale à laquelle toutes les parties prenantes doivent faire face.

Jusqu'au terme du processus législatif, la CNCDH s'est mobilisée à travers des actions de plaidoyer politique et sur les réseaux sociaux pour que l'accord se revu afin notamment que soient intégrées des références à l'Accord de Paris, au principe de précaution, aux PDNU et aux principes de l'OCDE.

[Consultez l'avis](#)

## Protéger et respecter le droit à un environnement sain des populations ultramarines

Dans le cadre d'une large étude sur l'effectivité des droits de l'Homme dans les Outre-mer, la CNCDH a consacré [un avis, adopté le 17 octobre 2017, au droit à un environnement sain](#). Elle a alerté les pouvoirs publics sur les dangers que des activités d'extraction pourraient faire courir aux populations locales, que ce soit en Nouvelle-Calédonie à cause du nickel ou en Guyane au regard de l'orpaillage.

Elle recommande en particulier aux autorités locales et aux entreprises de renforcer la consultation et la coopération avec les populations locales afin qu'elles soient partie intégrante de toute négociation touchant à leurs terres et territoires. La CNCDH recommande en outre qu'une sensibilisation et une information approfondie soient faites à ces populations sur les conséquences que de tels projets peuvent avoir sur le droit à un environnement sain.

[Consultez l'avis](#)

Depuis l'adoption de cet avis, la CNCDH a suivi de près l'évolution du projet de la Montagne d'Or en Guyane pour lequel elle avait recommandé un moratoire. Les préoccupations de la CNCDH ont trouvé écho dans la lettre émise par le Comité CERD selon la procédure dite « d'alerte rapide » en décembre 2018 dans laquelle les experts rappellent à l'Etat français l'obligation de respecter les droits des peuples autochtones sur son territoire.

[Consultez le CP](#)

Dans le cadre du colloque « Outre-mer : à vos droits ! » qu'elle a organisé le 14 juin 2018, la CNCDH a consacré la 3<sup>e</sup> table-ronde au droit à un environnement sain. Au cours d'un débat animé, partant du constat que des projets actuels font courir de vrais dangers aux populations locales et portent atteinte à leurs droits fondamentaux, les intervenants ont insisté sur la nécessité de mobiliser toutes les parties prenantes, y compris les entreprises.

## GT changements climatiques et droits de l'Homme

La CNCDH a initié des travaux en vue de présenter un avis relatif au changement climatique et aux droits de l'Homme qui fera écho aux actions en justice, à l'instar de « l'Affaire du siècle » devant le tribunal administratif de Paris mettant en cause l'Etat français pour manquement à ses engagements nationaux et internationaux, en matière de lutte contre le changement climatique.

## Prix des droits de l'Homme 2020

Au regard de l'urgence climatique, la reconnaissance du droit à un environnement sain tout comme la défense de la biodiversité deviennent des impératifs et la condition de la réalisation des droits humains. A l'heure où les attaques et homicides contre les défenseurs de l'environnement sont toujours plus nombreux, la CNCDH propose comme un des deux thèmes de l'édition 2020 du Prix des droits de l'Homme de la République française « La défense de l'environnement et de la biodiversité ».

[En savoir plus](#)

---

# Lutte contre corruption

---



## PRINCIPE 10



## Principe 10 : agir contre la corruption

### MIEUX PRÉVENIR ET MIEUX LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

La CNCDH s'est auto-saisie du *projet de loi relatif à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* présenté en conseil des ministres le 30 mars 2016.

Elle a notamment recommandé :

- d'établir un régime juridique unique, véritablement protecteur pour les lanceurs d'alerte, et
- d'élargir le champ des représentants d'intérêts pour y inclure l'ensemble des représentants quel que soit leur sphère ou pouvoir d'influence) et des cibles du lobbying (pour y inclure les membres du Parlement, les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux).

> [Consultez l'avis](#)

Elle a eu l'occasion de rappeler ses recommandations à diverses reprises depuis l'adoption de la loi.

### PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Dans le prolongement de ces travaux, la CNCDH a adopté le 24 septembre 2020 un avis sur la protection des lanceurs d'alerte. La Commission a ainsi formulé des recommandations à l'attention du Gouvernement afin qu'il saisisse l'occasion de la transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte pour renforcer effectivement la protection de ces acteurs clés pour renforcer la transparence et la responsabilité démocratique.

[Consultez l'avis](#)







